

**CONVENTION DE MECENAT
CREATION D'UN SENTIER DE SENSIBILISATION ET D'OBSERVATION DES MILIEUX
HUMIDES SUR L'ETANG DE GROS**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, dont le siège social est situé 1 avenue de l'Épinette, 19550 LAPLEAU représentée par son Président, Charles FERRÉ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2026.

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »
De première part,

ET :

LA SAS FONCIERE COUCOO CABANES, immatriculée sous le numéro SIRET 932 207 574 00017, ayant son siège social situé 1 rue Nicolas de Lancy, 60 810 RARAY, représentée par M. Gaspard de Moustier en sa qualité de Gérant de GDM SARL, elle-même agissant comme Président de Cabanes Nature et Spa, elle-même agissant comme Président de FONCIERE COUCOO CABANES, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « le Partenaire »

De deuxième part,

Ci-après individuellement ou collectivement dénommée(s) la ou les Partie(s).

PREAMBULE :

La Communauté de Communes porte un projet d'intérêt général visant à créer un sentier de sensibilisation et d'observation des milieux humides sur l'Étang de Gros à Montagnac-sur-Doustre. Ce site, d'une superficie de 12 ha, est reconnu pour sa biodiversité exceptionnelle (ZNIEFF, halte migratoire pour les oiseaux) et son attractivité touristique. Il constitue un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité et la sensibilisation du public aux milieux humides.

Le projet, d'un montant total de 37 568 € HT, vise à :

- Installer un observatoire en bois et un ponton d'accès pour une observation discrète de la faune et de la flore.
- Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation sur les enjeux écologiques des zones humides.
- Intégrer le sentier aux circuits de randonnée existants proposés sur la plateforme web Rando-Millevaches.fr.

Le projet bénéficie déjà de financements publics attribués par :

- ✓ l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 17 334 €,
- ✓ le Département de la Corrèze, à hauteur de 6 934 €.

La société FONCIERE COUCOO CABANES, soucieuse de s'engager dans une démarche de mécénat environnemental, accepte de financer le reste à charge du projet, soit 13 300 €.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des dispositions légales relatives au mécénat, notamment l'article 238 bis du code général des impôts.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de participation financière du Partenaire, ainsi que les contreparties offertes par la Communauté de Communes.

Article 2 – Montant et modalités de la participation financière**2.1 Montant du mécénat**

Le Partenaire s'engage à participer financièrement au projet à hauteur d'un montant maximal de 13 300 € (treize mille trois cent euros), correspondant au reste à charge estimé pour la réalisation du sentier de sensibilisation et d'observation des milieux humides sur l'Étang de Gros.

2.2 Modalités de versement

Le versement sera effectué à la fin de l'opération, après établissement d'un état récapitulatif des dépenses établi par la Communauté de Communes, selon les conditions suivantes :

- **Montant définitif** : Le montant versé par la société Coucoco Cabanes sera égal au reste à charge réel hors taxes du projet, dans la limite maximale de 13 300 €.

- **Mode de paiement** : Cette somme sera réglée dans un délai de 30 jours à compter du jour de la demande adressée en ce sens par la Communauté de Communes et transmise par tout moyen. Le versement interviendra par virement bancaire sur le compte suivant, ouvert auprès de la Trésorerie référente :

Compte Service de Gestion Comptable :

RIB : 30001 00846 C1980000000 52

IBAN : FR26 3000 1008 46C1 9800 0000 052

BIC : BDFEFRPPCCT

2.3 Reçu fiscal

La Communauté de Communes remettra au Partenaire un reçu fiscal conformément à l'article 238 bis du CGI, dans un délai d'un mois suivant le versement effectif du don.

Article 3 – Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- ✓ à affecter intégralement le mécénat versé dans le cadre de la présente convention au financement exclusif du projet défini par celle-ci,
- ✓ à faire mention du partenariat et à valoriser le partenaire dans ses supports de communication en lien avec le projet soutenu,
- ✓ à inviter le partenaire à l'inauguration du sentier,
- ✓ à autoriser le partenaire à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

Article 4 – Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et reste valable jusqu'à la réalisation complète du projet et du versement de la participation.

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect d'une des obligations définies ci-avant par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Article 5 - Litiges

Les éventuels différends, contestations ou litiges que les Parties ne pourraient régler à l'amiable concernant la présente convention seront soumis à l'examen du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 – Annexe

Le cahier des charges détaillé du projet est annexé à la présente.

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un est remis à chacune des Parties.

Le _____

Pour la Communauté de Communes
Monsieur Charles FERRÉ
Président

Pour le Partenaire